Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 033-213304843-20260320-20260053-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno GARDERE.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, COURBIN, DUTRANNOY, CAUDEN, FILLEAU, POSTEL, BIREPINTE, MOREAU, BERNEX

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, FAUCHE, ARNAUD, DOZ, NADAL, LABARRIERE, JUSTON

ABSENT : MME PUJO procuration à Mme ARDOUIN

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Nombre de conseillers présents :	**18**
Pour	**18 + 1**

Secrétaire : Mme DOZ
Date de la convocation : 16 mars 2026

DELIBERATION : N° 20032026-001
OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 15, le conseil municipal s'est réuni conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le doyen de l'assemblé a procédé aux opérations de vote pour l'élection du Maire.
Mr Bruno GARDERE, fut le seul candidat en lice.

Les résultats de ce scrutin furent :

- Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 18 + 1
- Nombre de suffrages exprimés : 18 + 1

Mr Bruno GARDERE a obtenu 19 voix et a été proclamé maire et a été immédiatement installé

Sur présentation du procès-verbal de l'élection du maire, le Conseil Municipal a :

- **Proclamé Maire : Mr Bruno GARDERE**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures

Saint Symphorien le 20 mars 2026,

Le Maire,
Bruno GARDERE

MAIRIE DE ST SYMPHORIEN
33113

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 033-213304843-20260320-20260054-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno GARDERE.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, COURBIN, DUTRANNOY, CAUDEN, FILLEAU, POSTEL, BIREPINTE, MOREAU, BERNEX

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, FAUCHE, ARNAUD, DOZ, NADAL, LABARRIERE, JUSTON

ABSENT : MME PUJO procuration à Mme ARDOUIN

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **18**
Pour **18 + 1**
Secrétaire : Mme DOZ
Date de la convocation : 16 mars 2026

DELIBERATION : N° 20032026-002

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de déterminer le nombre des adjoints au Maire, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de fixer à quatre le nombre des adjoints au Maire

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures

A Saint Symphorien le 20 mars 2026,

Le Maire,

Bruno GARDERE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 033-213304843-20260320-20260055-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno GARDERE.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, COURBIN, DUTRANNOY, CAUDEN, FILLEAU, POSTEL, BIREPINTE, MOREAU, BERNEX

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, FAUCHE, ARNAUD, DOZ, NADAL, LABARRIERE, JUSTON

ABSENT : MME PUJO procuration à Mme ARDOUIN

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **18**
Pour **18 + 1**
Secrétaire : Mme DOZ
Date de la convocation : 16 mars 2026

DELIBERATION : N° 20032026-003

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 15, le conseil municipal s'est réuni conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr Bruno GARDERE, Maire, a présenté la liste d'adjoints composée de : Mme Martine GALISSAIRES, Mr Gérard FERNANDEZ, Mme Aimée ARDOUIN, Mr Jérémy COURBIN.

Les résultats de ce scrutin furent :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste conduite par Mme Martine GALIISSAIRES a obtenu 19 voix

Sur présentation du procès-verbal de l'élection du maire, le Conseil Municipal a :

- **Proclamé Adjoints au Maire : Mme Martine GALISSAIRES, Mr Gérard FERNANDEZ, Mme Aimée ARDOUIN, Mr Jérémy COURBIN**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures

A Saint Symphorien le 20 mars 2026,

Le Maire,

Bruno GARDERE

ST-SYMPHORIEN 33113

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 033-213304843-20260320-20260056-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno GARDERE.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, COURBIN, DUTRANNOY, CAUDEN, FILLEAU, POSTEL, BIREPINTE, MOREAU, BERNEX

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, FAUCHE, ARNAUD, DOZ, NADAL, LABARRIERE, JUSTON

ABSENT : MME PUJO procuration à MME ARDOUIN.

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Nombre de conseillers présents :	**18**
Pour	**18 + 1**

Secrétaire : Mme DOZ
Date de la convocation : 16 mars 2026

DELIBERATION : N° 20032026-005

OBJET : INDEMNITE ADJOINTS POUR LA DUREE DU MANDAT

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les règles applicables au calcul des indemnités des Adjoints.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'attribuer les indemnités des Adjoints sur les critères suivants et ce à compter du 20 mars 2026

  L'indemnité votée par le conseil municipal pour l'exercice effectif de la fonction d'Adjoint au Maire est déterminée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123.20 du Code Général des Collectivités Territoriales soit sur la base de 100 % des 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures,

A Saint-Symphorien le 20 mars 2026,

Le Maire,

Bruno GARDERE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 033-213304843-20260320-20260057-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno GARDERE.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, COURBIN, DUTRANNOY, CAUDEN, FILLEAU, POSTEL, BIREPINTE, MOREAU, BERNEX

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, FAUCHE, ARNAUD, DOZ, NADAL, LABARRIERE, JUSTON

ABSENT : MME PUJO procuration à MME ARDOUIN.

Secrétaire : Mme DOZ
Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Nombre de conseillers présents :	**18**
Pour	**18 + 1**

DELIBERATION : N° 20032026-005

OBJET : DÉLÉGATIONS CONSENTIES DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

1° **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° **De fixer**, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 033-213304843-20260320-20260057-DE

résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° **De procéder**, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221- 5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans

les cimetières ;

9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions

ni de charges ;

10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à

4 600 euros ;

11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° **De décider** de la création de classes dans les établissements

d'enseignement ;

14° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document

d'urbanisme ;

15° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article
L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 033-213304843-20260320-20260057-DE

18° **De donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° **De signer** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° **D'exercer ou de déléguer**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° **De demander** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

25° **De procéder**, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

26° **D'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DÉCIDE à l'unanimité qu'en cas d'empêchement de M. le Maire et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales s'appliquent pour les attributions déléguées. M. le Maire est ainsi provisoirement remplacé par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures,

A Saint-Symphorien le 20 mars 2026,

Le Maire,

Bruno GARDERE

MAIRIE DE ST-SYMPHORIEN 33113

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 033-213304843-20260320-20260057-DE

DÉPARTEMENT

GIRONDE

ARRONDISSEMENT

LANGON

EPCI à fiscalité propre :

CDC SUD GIRONDE

Effectif légal du conseil municipal

19

COMMUNE : SAINT-SYMPHORIEN

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	GARDERE Bruno	02/07/1971	20/03/2026	19	oui
2	Premier adjoint	Mme	GALISSAIRES Martine	08/12/1958	20/03/2026	19	oui
3	Deuxième adjoint	M	FERNANDEZ Gérard	08/07/1954	20/03/2026	19	non
4	Troisième adjoint	Mme	ARDOUIN Aimée	15/04/1975	20/03/2026	19	non
5	Quatrième adjoint	M	COURBIN Jérémy	04/01/1986	20/03/2026	19	non
6	Conseiller	Mme	PUJO Louisette	18/04/1948	15/03/2026	672	non
7	Conseiller	M	BERNEX Jean-Marc	06/08/1951	15/03/2026	672	non
8	Conseiller	Mme	NADAL Patricia	12/07/1953	15/03/2026	672	non
9	Conseiller	M	DUTRANNOY Jean-Luc	09/04/1964	15/03/2026	672	non
10	Conseiller	M	FILLEAU Jean-Eric	11/07/1967	15/03/2026	672	non
11	Conseiller	Mme	DOZ Karine	12/10/1968	15/03/2026	672	non
12	Conseiller	M	CAUDEN Christophe	07/10/1970	15/03/2026	672	non
13	Conseiller	M	BIREPINTE Thierry	10/01/1977	15/03/2026	672	non
14	Conseiller	Mme	JUSTON Virginie	21/02/1977	15/03/2026	672	non
15	Conseiller	Mme	FAUCHE Heïdi	08/01/1981	15/03/2026	672	non
16	Conseiller	M	POSTEL Boris	11/08/1983	15/03/2026	672	non
17	Conseiller	Mme	ARNAUD Justine	23/08/1986	15/03/2026	672	non
18	Conseiller	M	MOREAU Xavier	30/03/1987	15/03/2026	672	non
19	Conseiller	Mme	LABARRIERE Luan	02/03/2003	15/03/2026	672	non

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE ST-SYMPHORIEN

Certifié par le maire,
A Saint-Symphorien, le 23 mars 2026

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 033-213304843-20260323-20260059-AU

DÉPARTEMENT GIRONDE

COMMUNE : SAINT-SYMPHORIEN

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	GARDERE Bruno	02/07/1971	Maire	19
Mme	GALISSAIRES Martine	08/12/1958	Premier adjoint	19
M	FERNANDEZ Gérard	08/07/1954	Deuxième adjoint	19
Mme	ARDOUIN Aimée	15/04/1975	Troisième adjoint	19
M	COURBIN Jérémy	04/01/1986	Quatrième adjoint	19

Fait à Saint-Symphorien, le 20 mars 2026

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

MAIRIE DE ST SYMPHORIEN 33113

1 Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 033-213304843-20260320-20260060-AU